อรรษาณณณี

DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT RECU

ig is ที (Date of receipt/Date de reception):

LO (O

เห็น (Time/Heure):

มาลัยอุณบลุกษณ์เม่ารู้ปร/Case File Officer/L'agent charge
du dossier:

D232/16

ព្រះឯបាណាមន្ត្រកម្ពុជា ខាង សេសខា ព្រះមហាក្សត្រ Royaume du Cambodge Nation-Religion-Roi

អន្តបំនុំបម្រះខសមញ្ញតួខតុលាភារកម្ពុជា Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

អាវិយាល័យស១ចេវា្យមស៊ើចអច្ចេង Bureau des co-juges d'instruction សំស៊ាំឡើចត្រឡុងស្នា/Dossier pénal លាខ/n°: 002/14-08-2006-CETC-BCJI

ឈខស៊ើចសូវ/Instruction

រោរ8/n°: 002/19-09-2007-CETC-BCJI

គំណត់មោត្តនៃអារស្នាម៉ិចធ្វើយសាក្សី Procès-verbal d'audition de témoin

Le vingt-six août deux mille neuf, à onze heures et cinquante-six minutes, dans le village de Pha'av (ផ្ការ), commune de Pha'av, district de Trâpaing Prasat (ត្រពាំងប្រាសាទ), province de Oddar Meanchey (ខត្តរមានជ័យ),

Nous, CHAY Chandaravan (Ini isnim) et Thomas KUEHNEL, enquêteurs auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), tels que désignés par commission rogatoire des co-juges d'instruction en date du 24 juillet 2009,

VU la Loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004, VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC,

🗵 Assistés par NIL Samorn (ชิณ ชายิธ), interprète assermenté auprès des CETC,

Avons procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin PECH Chim (ពេជ្រ ជីម), dont les données d'identité sont les suivantes :

	ឯកសារបានទត្តបច្ចុខ្យះប្រកួចតាបច្បាប់ដើម CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
Original KH: 00373385-00373392	ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ នៃការបញ្ជាក់ (Certiffied Date/Date de certification):	9
	មន្ត្រីមទួលបន្ទកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent charge du dossier:	

Le soussigné PECH Chim, pas de surnom, ni de nom révolutionnaire, est né le 29 septembre 1941, dans le village de Trâpaing Prey (ត្រាំងប្រិយ៍), commune de Trâpaing Thom (ត្រាំងធំ), district de Tram Kâk (ត្រាំកក់), province de Takeo (តាកែ). Il est de nationalité khmère, et travaille comme agriculteur. Son père, PREAP Pech (ក្រាប ពេជ្រ), est décédé et sa mère, UN Orn (អ៊ីន អន), est décédée. De nos jours, il est domicilié dans le village de Pha'av, commune de Pha'av, district de Trâpaing Prasat, province de Oddar Meanchey.

Il est marié à CHREK Pech Neng (ច្រឹក ពេជ្រណង) et il est père de quatre enfants.

- ☑ Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
- ☑ Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
- ☑ Il a déclaré être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.

La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- ☑ Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.
- ☑ Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

Questions-réponses:

- Q: Est-ce que, Monsieur, vous pourriez nous décrire la structure de la région 13. De quelle façon elle a été organisée ?
- R: La direction de la région 13 est composée de Soam (托加哲), qui était le secrétaire de la région 13. Le secrétaire adjoint de la région 13 avait pour nom Phèn (孔路). Plus tard, je ne sais plus qui était la personne qui a remplacé Phèn. La région 13 avait toujours MEAS Mut (知知 共新) comme simple membre.
- Q: Hier, vous nous avez dit que le nommé San (和島) était le chef du district 105. Qu'est-ce qu'il a fait par la suite ?
- R: Le nommé San a quitté la direction du district 105 et est allé assurer la fonction de secrétaire du district 108, qui est situé à Koh Andet (កោះអណ្តែត), sans doute dans le courant de l'année 1975.
- Q: Nous vous prions de décrire la structure de la direction de la zone Sud-Ouest. De quelle façon est-ce que cela a été organisé ?
- R: La direction de la zone Sud-Ouest est composée de Ta Mok (តាម៉ុក), qui était le secrétaire de la zone, de KANG Chap (កឹង ទាប) alias Sè (ហែ), qui était le

secrétaire adjoint, de CHOU Chet (\mathfrak{P} $\mathfrak{N}\mathfrak{h}$) alias Sy ($\mathfrak{N}\mathfrak{p}$), qui était un simple membre, ainsi que des membres des secrétariats de toutes les régions. Cela était une loi qui voulait que les secrétaires de régions étaient obligatoirement membres de la direction de la zone Sud-Ouest. Un chef de district ne pouvait pas être membre de la direction régionale sauf si l'Assemblée à l'échelon régional l'a décidé ainsi. On a compté par exemple le nommé Seang ($\mathfrak{N}\mathfrak{p}$), qui était le secrétaire du district de Koh Andet, et qui a été nommé par l'assemblée membre de la région 13. La direction de la région 13 est composée de Ta Soam, qui était le secrétaire, Phèn, qui était le secrétaire adjoint et de Ta Mut, qui était un simple membre.

- Q: Après le 17 avril 1975, quelle fonction est-ce que MEAS Mut a assumée exactement?
- R: Quelques mois après le jour de la libération, soit le 17 avril 1975, MEAS Mut et sa femme nommée Khom (ខុម) ont été mutés pour aller gérer le port de Kampong Som (កំពង់សោម) au sein d'une unité de la marine.
- Q: Nous vous prions de nous préciser si la région 13 comprenait un Centre de sécurité ou un Centre de rééducation, ou non. De plus, à quel moment est-ce que ce Centre a été créé ?
- R: Je ne sais pas si dans la région 13, il y a eu un Centre de sécurité. Depuis l'année 1970, j'ai entendu dire que la région 13 est effectivement dotée d'un Centre de sécurité. Par contre, je ne sais pas du tout quel était le nom de ce Centre. Je n'ai jamais vu ce Centre de sécurité.
- Q: Après le 17 avril 1975, à quel endroit est-ce qu'il se trouvait ce Centre de sécurité dans la région 13?
- R: Après le 17 avril 1975, je ne sais pas si la région 13 avait un Centre de sécurité ou non, parce que, à ce moment-là, je suis déjà parti. Je pense qu'il y avait, tout de même, un Centre de sécurité. Par contre, je ne sais pas à quel endroit exactement il se trouvait. De plus, je ne sais pas du tout comment s'appelait le chef ou le chef adjoint du Centre de sécurité dans cette région 13.
- O: Est-ce que le district 105 est doté d'un Centre de sécurité ?
- R: Dans le district 105, il n'y a pas eu de Centre de sécurité.
- Q: Est-ce que vous connaissez le Centre de sécurité Kraing Ta Chan (ក្រាំងតាចាន់) ou non ?
- **R:** J'ai appris l'existence du Centre de sécurité de Kraing Ta Chan après que les Vietnamiens sont arrivés, au cours de l'année 1979.
- Q: Pour quelle raison est-ce que votre frère aîné qui s'appelait PREAP Kit (ព្រាប គឺត) est mort ?

- R: Je n'ai pas vu mon frère aîné mourir, de mes propres yeux. Lorsque je suis arrivé à Preah Vihear ([17:31m]), je suis tombé sur quelqu'un que je connais qui m'a dit que mon frère aîné est mort.
- Q: Est-ce que vous connaissez le nommé Prak ([mˈn]) ou non?
- **R:** Le nommé Prak était le secrétaire de la région 25. Quand *Ta* Saom est tombé malade, il est allé se faire soigner à Phnom Penh. À la fin de 1976, Prak a succédé à *Ta* Soam au poste de secrétaire de la région 13, dans la province de Takeo.
- Q: Est-ce que, Monsieur, vous connaissez Ta Ăn (新宮) ou non?
- \mathbf{R} : Je ne connais pas du tout le nommé Ta Ăn.
- Q: Est-ce que, Monsieur, vous connaissez la personne qui était le chef du Centre de sécurité du district 105 ?
- R: Je n'ai pas pu le connaître du tout, parce que j'ai été déjà muté vers la zone Centrale.
- Q: Est-ce que, Monsieur, vous connaissez le nommé Yorn (เบีย), ou le nommé Sèn (เ๊กับริ) ?
- **R:** Je ne connais pas les deux personnes en question, parce qu'il y avait trop de monde qui ont travaillé avec moi, ensemble.
- Q: Est-ce que, Monsieur, vous connaissez le nommé Méng (ម៉ែង)?
- R: Je ne connais pas du tout le nommé Méng. Je ne connais que certains collègues qui ont travaillé avec moi.
- Q: Nous vous prions, Monsieur, de nous dire qui était l'adjoint de Ta Kit?
- R: D'après moi, l'adjoint de Ta Kit avait pour nom Boeun (ប្បើន) (femme). Elle était le chef de la commune de Cheang Torng (ជាងទង). La vieille Boeun est domiciliée dans le temps à Anlong Veng (អន្លង់ដឹង). Plus tard, elle a déménagé afin de s'installer à Malaï (ម៉ាំឡៃ), sans doute au cours de l'année 1998. Je ne sais pas du tout quelle était la personne qui était un simple membre, parce que j'ai déjà été muté à la zone Centrale.
- Q: À quel moment est-ce que vous avez été transféré à la zone Centrale ?
- R: J'ai été muté à la zone Centrale au mois de février de l'année 1977.
- Q: Est-ce que, Monsieur, vous êtes sûr que vous avez été muté à la zone Centrale au mois de février de l'année 1977 ?
- R: Oui, j'en suis tout à fait sûr et certain.

D232/16

- Q: Avant que vous ne soyez muté à la zone Centrale au mois de février 1977 (en ce mois très précis, vous étiez encore le chef du district 105), combien de communes est-ce que le district 105, où vous étiez, comprenait? Qui étaient les secrétaires de la commune?
- **R**: Le district 105 comprenait la commune de Trâpaing Khang Cheung (ត្រពាំងខាងជើង) dont je n'ai pas retenu le nom du chef. Dans la commune de Trâpaing Khang Tbaung (ត្រពាំងខាងត្បូង), le nommé Kit était le chef alors que Thim (NH) était l'adjoint. Dans la commune de Cheang Torng, Madame Boeun (toujours en vie et domiciliée de nos jours à Malaï) était le chef de la commune alors que son mari qui s'appelait Chorn (18) (il est décédé de nos jours) était le chef de la propagande de la province de Takeo. La commune de Pôpél (NINN) avait comme chef le nommé Khoeun (III) (il est décédé de nos jours). Dans la commune de Ta Phém (តារោម), le nommé Khav (ខារំ) (décédé de nos jours) était le chef. Le nommé Khav était le frère aîné de Khoeun. Le chef adjoint de la commune avait pour nom Khit (ឃ័ត). Dans la commune de Ang Ta Saom (អង្គតាសោម), le nommé Chhoam (អោម) était le chef. Je ne sais pas s'il est toujours en vie, ou s'il est décédé. Dans la commune de Samroang (សំរោង), le nommé Cheung (ជីង) était le chef. La direction de cette commune a été changée de nombreuses fois. De ce fait, je n'ai pas pu me souvenir de tous les noms. La commune de Kous (育的) avait comme chef le nommé Oeun (1478). La commune de Nhèng Nhorng (ញ៉ែងព្យ៉ង់) avait comme chef le nommé Sy (ស៊ី) (de nos jours, il a un problème d'ordre psychiatrique. Il est domicilié dans la commune de O Svay (អូស្វាយ), district de Trâpaing Prasat (ត្រពាំងប្រាសាទ)). La commune de Srè Rônông (ព្រែវនោង) avait un chef qui s'appelait Khun (ឃុន).

L'audition a été suspendue à onze heures et cinquante cinq minutes, à la même date. L'audition a repris à quinze heures et deux minutes, à la même date.

- Q: Nous vous prions de lire le document qui comporte la cote Eu. Er. Aine. (ERN) du n° 00079087 au n° 00079088. Est-ce que le nommé Chim (HB), dont le nom figure dans ce document, est effectivement votre nom ? Qu'est-ce que vous pensez du document dont nous vous avez donné lecture ?
- R: Dans ce document, le nommé Thim (ធីម) n'est pas mon nom.

- Q: Il y a une confusion au niveau des noms qui figurent dans le document qui comporte la cote Eu. Er. Aine. (ERN) du n° 00079087 au n° 00079088. Par conséquent, nous voudrions lire cette lettre pour vous. Est-ce que vous êtes d'accord avec ce qu'on a écrit dedans? Un passage écrit dans ce document a dit: « Demande des conseils à l'Angkar à l'échelon du district, à savoir camarade Chim ». Est-ce que cela veut dire qu'il s'agissait de vous demander des conseils à vous, est-ce que c'est cela?
- R: Je suis d'accord que cela pouvait être mon nom parce que durant cette période-là, j'étais encore le chef du district en question. À cette époque, je me souviens qu'il y avait un couple, un mari et sa femme, qui s'est enfui en direction de la province de Pursat (知道的), et qui a été arrêté. Et en fait, à Pursat, ils les ont renvoyés chez nous. Quand je suis allé travailler sur le terrain, dans la commune de Cheang Torng et dans celle de Pôpél, j'ai rencontré Ta Chorn au bureau communal. À ce moment-là, Ta Chorn m'a demandé de quelle façon est-ce qu'il fallait faire avec le couple qu'on nous a renvoyé. J'ai dit à Chorn de vive voix: «Tu gardes ce couple chez la vieille Boeun à Ta So (所), à Pôthi Voan (知道的)». Cette famille n'a pas été arrêtée à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, plus tard, ce qui a pu arriver, je n'en sais strictement rien. Je m'étonne et me demande encore pourquoi dans la lettre on a mis cette date précise, parce que cette date en question, ça correspondait au moment où j'ai déjà été muté à la zone Centrale.
- Q: En me basant sur ce document, d'après la date, à savoir le mois de mai de l'année 1977, vous étiez encore le chef du district. Qu'est-ce que vous pensez de cela ?
- J'ai été muté à la zone Centrale, à Kampong Cham (កំពង់ចាម), au mois de R: février 1977. À ce moment-là, il était possible que mon frère aîné nommé Kit, ou le nommé Thim, m'ait remplacé. À cette époque-là, je ne sais pas de façon sûre et certaine si mon frère aîné a promu Thim comme chef adjoint, ou simple membre, parce que mon frère aîné et Thim s'aimaient beaucoup, l'un et l'autre. De ce fait, cette lettre, qu'on a expédiée, est adressée à Thim, pas à moi. Lorsque j'étais le chef du district 105, il m'est arrivé de recevoir des lettres qui ont été expédiées par erreur. En effet, le nom Thim et mon propre nom Chim, lorsqu'ils sont écrits à la main, pouvaient être confondus, l'un avec l'autre, très souvent. Lorsqu'on a déchiré l'enveloppe et qu'on s'est mis à lire la lettre, à ce moment-là seulement, on s'est rendu compte à quelle personne est destinée en réalité la lettre en question. Quand j'ai été muté à la zone Centrale, à Kampong Cham, Ta Thim a assuré la fonction de chef de la commune de Trâpaing Thom Khang Tbaung, alors que mon frère aîné Kit a été promu chef du district 105.
- Q: Hier, vous nous avez appris qu'au mois de novembre 1976 et au début de 1977, vous avez été le chef du district 105 pendant six mois. Nous vous prions de nous expliquer un peu plus à quel moment vous avez été muté à la zone Centrale.
- R: Je me souviens que le 12 février 1977, j'ai été muté à la zone Centrale.

- Q: Dans le document comportant la cote Eu. Er. Aine (ERN) n° 00079090, nous avons demandé à notre interprète de lire un rapport sur les affaires du Kampuchéa Krom. Pour quelle raison est-ce qu'il a été indispensable à la direction de district de recevoir un rapport sur un tel sujet ? Quelle était la signification de ce rapport ?
- R: En ce qui concerne le problème des habitants du Kampuchéa Krom, qui est soulevé dans le document en question, je n'en sais rien du tout. Cela dit, j'étais au courant des problèmes concernant le Kampuchéa Krom, lorsque j'étais encore chef du district. Cela s'est passé il y a longtemps, lorsque les Khmers du Kampuchéa Krom ont été maltraités par les Vietnamiens. À cette époquelà, les habitants se sont enfuis et se sont installés sur le territoire cambodgien, plus précisément dans le district de Phnom Din (ភ្នំដីន). À cette époque-là, Chorn avait la responsabilité de l'accueil des habitants qui ont été déportés du Kampuchéa Krom. Plus tard, ce dernier m'a envoyé une lettre afin de me tenir au courant de cela. À mon tour, j'ai fait suivre la lettre à la direction de la zone, parce qu'il s'agissait des affaires qui concernaient la frontière. Le fait que Chorn m'ait tenu au courant sur cette histoire, c'était sans doute juste à titre d'information, tout simplement. À cette époque-là, nous n'avons pas exécuté tous ces habitants du Kampuchéa Krom, parce que nous étions tous semblables, nous étions des Khmers. Nous leur avons fourni de la nourriture et assuré leur hébergement, en plus.
- Q: D'après ce rapport, au deuxième point, cent six familles de militaires, soit trois cent quatre-vingt treize membres au total, ont été exécutées. Pourquoi est-ce que ces familles ont été exécutées par l'Angkar? Est-ce que c'est vrai que toutes les familles ont été considérées comme des ennemis internes? Ou alors, est-ce qu'il y avait d'autres raisons, en réalité?
- R: Je ne sais pas exactement quelles étaient les raisons qui ont conduit à ces exécutions. Je ne suis pas en mesure de répondre à tous les faits qui sont évoqués dans ce document, parce que cela s'est produit une fois que j'ai été muté ailleurs. Lorsque j'étais le chef du district, je n'ai jamais osé prendre telle ou telle décision. Cela dit, durant les réunions, je devais toujours en parler, et poser la question pour savoir de quelle façon nous devions agir par rapport à ces familles-là, puisqu'elles n'ont pas commis de fautes. Si elles avaient commis des fautes, nous les aurions jugées en fonction de ce fait. D'une manière générale, nous avons suivi cette procédure.
- Q: Le troisième point de ce document se réfère à deux cents trente et une familles de militaires, qui comptaient en tout huit cent quatre-vingt douze membres. Est-ce que ces familles,-là, c'était celles des soldats du Kampuchéa démocratique, ou c'était des familles des militaires du régime de LON Nol?
- R: Je ne peux rien dire de sûr et certain. Lorsqu'on parlait des familles de militaires, en général, on se référait toujours aux familles des militaires du régime de LON Nol. En revanche, quand on parlait des familles des forces armées, on se référait là aux familles des soldats du Kampuchéa démocratique.

- Q: D'après ce que vous venez de dire, quand on parlait des familles des militaires, on voulait se référer aux militaires de LON Nol. Est-ce que c'est ça?
- R: Oui, c'est ça.
- Q: Dans le même document, qui a été évoqué plus haut, il est dit que les familles des militaires ont été « écrasées » par l'Angkar. Qu'est-ce que le mot « écraser » voulait dire ?
- R: Le mot « écraser » voulait dire « exécuter ».
- Q: D'une manière générale, le fait de procéder à des exécutions massives venait-il d'une décision qui relevait de l'échelon de la commune, de l'échelon du district ou encore de l'échelon de la région ?
- R: D'après ce que je sais, il n'y a pas eu ce genre d'exécutions massives de gens. Je tiens à souligner qu'après le 17 avril 1975, au moment où la population a été déportée, sur les routes, les forces armées du Kampuchéa démocratique ont trié et retiré les militaires de LON Nol, les uns après les autres. Cela dit, ils ont laissé les femmes de ces militaires pour qu'elles puissent continuer leur chemin. Lorsqu'elles sont arrivées à mon niveau, je me suis arrangé et je les ai confiées aux villages et aux communes, pour qu'ils les organisent en Coopératives. J'ai su que les militaires de LON Nol ont été arrêtés lorsqu'ils étaient en route, grâce à leurs femmes qui me l'ont raconté. Quand je leur ai posé la question : « Où sont vos maris ? », elles m'ont répondu que les soldats les ont arrêtés, tous.
- Q: Vous avez dit, Monsieur, que vous avez arrangé pour intégrer les femmes des militaires dans différentes Coopératives, combien de familles en tout est-ce que vous avez envoyées dans les différentes Coopératives qui sont organisées dans chaque village?
- **R:** En ce qui concerne le nombre de familles que j'ai arrangées pour être intégrées dans les différentes Coopératives, je ne m'en souviens pas de façon sûre et certaine.
- Q: Il vous est déjà arrivé d'enseigner. De ce fait, je convaincu que vous êtes en mesure d'estimer le nombre de famille qui ont été intégrées à ce moment là ?
- R: Le nombre des femmes de ces militaires que j'ai pu intégrer était de l'ordre de trois mille cinq cents à quatre mille familles. Dans chaque famille, il y avait en moyenne entre trois et cinq personnes. Toutes ces familles en question, j'ai arrangé personnellement pour qu'elles puissent vivre dans les villages et les communes, depuis lors. Cela dit, une fois que je suis parti de là, je ne sais plus ce qu'elles sont devenues.
- Q: Lorsque vous avez arrangé pour intégrer les familles de ces militaires dans les différentes Coopératives, à ce moment-là, quelle était exactement votre fonction ?
- R: À ce moment-là, j'étais un simple membre du district. Khom () était alors le chef, tandis que Keav () lui, était l'adjoint de Khom. En tant que

membre de la direction du district, j'ai reçu l'ordre de m'occuper des affaires économiques, en d'autres termes, j'avais la responsabilité du ravitaillement et des provisions.

Q: C'était quel échelon de l'autorité qui vous a donné ordre d'organiser ainsi l'accueil des gens qui ont été déportés de Phnom Penh ?

R: À cette époque-là, c'était la région elle-même qui a donné les directives au district pour organiser l'accueil de ces habitants déportés. Avant que les gens déportés ne soient arrivés jusqu'à chez nous, on a tenu une réunion qui a été présidée par la direction de la région afin de planifier l'accueil de ces habitants déportés. Les habitants qui ont été déportés de Phnom Penh étaient innombrables, c'était invraisemblable. Ils se sont déplacés par les routes et sont entrés dans les villages, dans les communes, qui sont situés le long des routes. De ce fait, nous devions les rassembler et les installer dans les villages et les communes.

☑ Une copie du procès-verbal a été remise au témoin.

Fin de l'audition : le vingt-six août deux mille neuf, à seize heures et vingt-huit minutes.

☑ Lecture du procès-verbal lui a été donnée, et le témoin n'a formulé aucune objection; il y a apposé sa signature ou son empreinte digitale (pouce droit).

☐ Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal.

Le témoin

L'interprète

Les enquêteurs

/signature/

/signature/

/signatures/

PECH Chim